

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 11 avril 2023, à 18h30, à DAMVIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 5 avril 2023

Présents :

- Titulaires : 29
- Suppléants : 4

Date de convocation : 5 avril 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Votants : 36

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)

- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. GUILLON Stéphane)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

Y participaient également :

- Mme VERGER Florence, Directrice Générale des services

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MARS 2023

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du 14 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Conseil de Communauté approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 14 mars 2023.

2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU PRESIDENT

DEVIS SIGNES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **Economie**
 - Etude Géotechnique en prévision de vente de la parcelle YS69 dans la ZAE le Moulin du Joug à Benet – FIMUREX – 834 € TTC
- **PCAET**
 - Animation pour la fête de la mobilité le 13 mai – ELISE – 1 282,92 € TTC
 - Spectacle Lazari et les vélos rigolos le 3 juin – Fête du vélo – TANDEM PROD -2 173,30 € TTC
- **Environnement Cadre de vie**
 - Peinture routière (achat pour 2023) – SAR – 5 009,68 € TTC
 - Elagage des accotements du territoire pour le mois de mars 2023 – SARL FCTA – 7 056,00 € TTC
 - Broyage des accotements du territoire du 17 au 27 avril 2023 – SARL FCTA – 8 552 € TTC
 - Réparation suite sinistre Nissan Pick up – GARAGE DU PETIT PONT- 2 906,96 € TTC
 - Marteaux et pièce pour broyeur Desvoys – CENTRAL GARAGE – 1 545,80 € TTC
- **SIG**
 - Convention d'accès aux services de l'Association Géo Vendée pour l'année 2023 – GEO VENDEE – 7 573,04 € TTC
- **Santé**
 - Entretien des locaux du 15 mars au 15 septembre 2023 pour le cabinet de santé de Nieul-sur-l'Autise – MULTI SERVICE SUD VENDEE – 4 594,38 € TTC
- **Solidarités Enfance Jeunesse**
 - Ordinateurs portables, vidéoprojecteur, caques réalité virtuelle, et jeux Switch pour la MIL – HYPER U – 2 679,95 € TTC
 - Babyfoot pliable et châteaux gonflables pour accueil de loisirs – OOGARDEN – 885,15 € TTC
 - Tentes gonflables pour accueil de loisirs – DECATHLON PRO - 3 322,50 € TTC
- **Centre Minier**
 - Distribution dépliants (Charente-Maritime) – ALFRAN DIFFUSION – 2 636,40 € TTC
 - Distribution dépliants (Vendée côte Sud, bocage, Marais poitevin...) – ALFRAN DIFFUSION – 1 572,48 € TTC
 - Distribution dépliants – TERRES OCEAN COM– 2 116,80 € TTC
- **Assainissement**
 - Maitrise d'œuvre pour le suivi de travaux pour l'extension du réseau eaux usées Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges – SAET – 2 680 € TTC
 - Maitrise d'œuvre suivi de travaux pour l'extension du réseau eaux usées Rue des Hautes Nouzières à Benet – SICAA Etudes – 1 700 € TTC
 - Mission OPR (opération préalable à la réception) – extension du réseau eaux usées Rue des Hautes Nouzières à Benet – SPI2C – 3 646,80 € TTC
 - Mission OPR (opération préalable à la réception) Extension réseaux eaux usées Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges – RIA – 2 040 € TTC
- **Salles omnisports**
 - Gaz pour chauffage salle omnisports de Benet – BUTAGAZ- 2 493,50 € TTC

➤ **Administration - Informatique**

- Renouvellement licences adresses mails – ALYATIS- 3 993.98 € TTC
- Registre pour documents communautaires (reliure registres) - FABREGUE – 882.10 € TTC
- PC portable pour accueil Maison de la Meunerie – ALYATIS – 1 235.68 € TTC
- PC portable pour chargée de mission actions culturelles – ALYATIS – 1 430.63 € TTC
- PC portable pour référent secteur jeunes de l'accueil de loisirs – ALYATIS – 1 110.88 € TTC

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

➤ **Solidarité Enfance Jeunesse**

- *Convention d'objectifs et de financement 2023-2025 entre la Communauté de Communes et la CAF de la Vendée – prestation de service accueil de loisirs accueil des adolescents – Bonus « Territoire CTG »* : Cette prestation est attribuée aux équipements déclarés auprès de la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs. Le bonus CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh. (2023P_03_013)
- *Convention d'objectifs et de financement 2023-2025 entre la Communauté de Communes et la CAF de la Vendée – prestation de service accueil de loisirs extrascolaire – Bonus « Territoire CTG »* : les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Le bonus CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh. (2023P_03_014)
- *Convention d'objectifs et de financement 2023-2025 entre la Communauté de Communes et la CAF de la Vendée – prestation de service accueil de loisirs périscolaire – Bonification « Plan mercredi - Bonus « Territoire CTG »* : les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement Périscolaires. Le bonus CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh. (2023P_03_015)

➤ **Maison de la Meunerie**

- *Convention de partenariat 2023 entre la Maison de la Meunerie et le Parc naturel régional du Marais poitevin – carte « 22, nous voilà »*. L'objectif est de promouvoir les prestations touristiques et les activités économiques en lien avec les valeurs du Parc naturel régional du Marais poitevin. (2023P_03_007)
- *Convention de billetterie 2023 entre la Maison de la Meunerie et l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin* : l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin accepte d'assurer la vente de billets pour les entrées de la Maison de la Meunerie pour l'année 2023. (2023P_03_008)

➤ **Office de Tourisme**

- *Convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et l'Office National des forêts, pour l'accueil du public en forêt domaniale de Faymoreau* : la Communauté de Communes et l'ONF ont décidé d'établir une convention cadre (2023-2025) de partenariat pour assurer la maintenance et le renouvellement de l'équipement touristique de randonnée en forêt domaniale de Faymoreau. Le montant prévisionnel du programme pour l'entretien des équipements est de 200 € par an soit 600 € HT sur les 3 années. (2023P_03_009)
- *Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et le Natur'Zoo de Mervent* : l'Office accepte d'assurer la vente de billets pour les entrées Natur'Zoo de Mervent pour l'année 2023. (2023P_03_010)
- *Convention billetterie 2023 entre l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin et le Parc de Pierre Brune* : l'Office de Tourisme s'engage à assurer la vente des billets du Pass Aventurier pour le Parc de Pierre-Brune sous la forme de souche de 100 tickets, moyennant une commission fixée à hauteur de 5% du montant total hors taxe des ventes réalisées. (2023P_03_011)
- *Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et l'Embarcadère de l'Abbaye* : l'Office de Tourisme accepte d'assurer la vente de billets pour les entrées de l'embarcadère de l'Abbaye pour l'année 2023. (2023P_03_012)

4- INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU BUREAU DU 31 MARS 2023

- **Espace de loisirs du lac de Chassenon**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé le règlement intérieur 2023 pour l'Espace de loisirs du lac de Chassenon.

- **Administration générale**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé le contrat pour les missions d'Assistance technique et la maintenance informatique pour la CCVSA, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 (avec possibilité de reconduction pour un an), avec la société ALYATIS pour un montant annuel de 16 632 € HT.

- **Environnement Cadre de vie**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a décidé de retenir l'offre de la SARL BIONEOPROPHY VEGETAL de la Roche sur Yon pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour les années 2023-2024 et 2025, pour un montant maximum annuel de commandes de 13 000 € HT (accord-cadre à bons de commandes).

- **Tourisme**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs billetterie 2023 de l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin (tarifs billetterie animations estivales et billetterie des sites touristiques).
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux tarifs Boutique 2023 de l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin.

- **Centre Minier**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux tarifs billetterie 2023 du Centre Minier de Faymoreau (partenariat).

- **Maison de la Meunerie**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux tarifs billetterie 2023 de la Maison de la Meunerie (partenariat).
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux tarifs Boutique 2023 de la Maison de la Meunerie.

5- INSTITUTIONNEL

➤ **Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté**
(Délibération n°2023CC_04_046A du 11/04/2023)

Monsieur le Président explique que les réunions du Conseil de Communauté ne peuvent se tenir au siège de l'EPCI, pour des raisons d'organisation.

Il précise que les séances du Conseil peuvent être tenues en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal après délibération de l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'impossibilité par manque de places de réunir l'ensemble des membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes,
Considérant la volonté des élus d'organiser les séances du Conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des réunions,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil son autorisation pour organiser la prochaine réunion à la salle polyvalente de la commune de Vix le mardi 6 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la séance du Conseil de Communauté du 6 juin 2023 soit organisée à la salle polyvalente de la commune de Vix.

➤ **Dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme : modalités de transfert de l'actif et du passif**
(Délibération n°2023CC_04_047A du 11/04/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-25-1, L. 521126 et L. 5212-33 ;

Le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » qui compte 4 Communautés de Communes membres : Sud Vendée Littoral, Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise et le Pays de la Châtaigneraie a pour objet de préparer et de mettre en œuvre les actions de développement et de promotion du tourisme pour le Sud Vendée qui sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec l'Europe, l'État, la Région ou le Département.

Considérant que la loi Notre ne permettait plus l'organisation touristique actuelle pour porter les projets de leur territoire, les collectivités membres, se sont prononcées en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte.

Selon l'article L. 5212-33 du CGCT, le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » est dissous par le consentement de tous les membres du Syndicat Mixte qui délibéreront sur la dissolution puis sur les modalités de répartition patrimoniales et financières.

Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, il est d'abord mis fin aux compétences du syndicat.

Vu la délibération du 28.09.2022 du Syndicat Mixte, actant une fin de compétences au 31.12.2022 minuit, qui a été notifiée puis approuvée par les collectivités membres lors de leurs conseils communautaires les :

- 20.10.2022 pour la CCSVL
- 25.10.2022 pour la CC PLC
- 27.10.2022 pour la CCVSA
- 31.10.2022 pour la CCPFV

Vu la délibération du 12.12.2022 du Comité syndical approuvant le transfert des 3 agents au sein des collectivités membres à compter du 31 décembre minuit,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2022 entérinant la fin de compétence du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité syndical du 20 mars 2023 actant la dissolution du Syndicat Mixte "Sud Vendée Tourisme » ;

Il appartient dorénavant aux collectivités membres de s'accorder sur les modalités de liquidation qui fixeront la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie.

En effet, les modalités de dissolution sont réglées par un libre accord entre les parties (article L.5211-25-1). Les conditions de liquidation du Syndicat devront faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Pour ce faire, les membres se sont accordés sur une même clé de répartition à savoir : le nombre d'habitants.

Ainsi, chaque collectivité membre du Syndicat Mixte représente donc la part suivante :

- 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
- 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- 13% pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Afin de procéder au transfert de l'actif et du passif, un état récapitulatif des immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat Mixte a été réalisé selon la clé de répartition validée.

Toutefois, il est acté à l'unanimité que le Syndicat Mixte amortisse l'intégralité de ses biens en 2023.

L'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles n'ayant plus de valeurs nettes comptables, l'actif du Syndicat Mixte sera libéré et ne sera pas transféré aux collectivités conformément à leur choix.

La SPL Vendée Grand Sud en cours de constitution ayant fait connaître son intention d'acquérir les biens matériels qui représentent une valeur nette de 3 068,58 €, une délibération actant ce principe y sera dédiée.

Les recettes éventuelles doivent être réparties selon la clé de répartition énoncée ci-dessus.

La trésorerie du Syndicat Mixte sera également partagée entre les membres selon la même clé de répartition validée.

Les archives du Syndicat Mixte seront conservées par la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités suivantes :

- En version papier : pour l'ensemble des dossiers liés à la gestion financière (budget, comptabilité, subventions...), gestion administrative (Bureau, Comités syndicaux, délibérations, arrêtés, statuts...). Les dossiers agents ont été transférés aux collectivités concernées.
- En version dématérialisée : l'ensemble des fichiers informatiques seront enregistrés et transférés sur le serveur de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée. La photothèque et la vidéothèque ont été partagées avec les offices de tourisme pour leur usage exclusif selon les droits d'images et de propriétés accordés à la signature des contrats.

La dissolution nécessitera l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 lors d'un prochain Comité syndical.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.
- **D'APPROUVER** que la clé de répartition pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres soit le nombre d'habitants ce qui représente pour chaque collectivité, la part suivante:
 - 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
 - 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
 - 13% pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - 45 % pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- **D'APPROUVER** l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels du Syndicat Mixte afin de libérer l'actif du syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les collectivités membres.
- **D'AUTORISER** que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition validée.
- **D'APPROUVER** le partage de la trésorerie du Syndicat Mixte entre les collectivités membres selon la clé de répartition.
- **D'APPROUVER** le transfert et la conservation des archives du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités exposées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à transmettre et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;
- Approuve que la clé de répartition pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres soit le nombre d'habitants ce qui représente pour chaque collectivité, la part suivante :
 - 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
 - 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
 - 13% pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - 45 % pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Approuve l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels du Syndicat Mixte afin de libérer l'actif du syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les collectivités membres.
- Autorise que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition validée.
- Approuve le partage de la trésorerie du Syndicat Mixte entre les collectivités membres selon la clé de répartition.
- Approuve le transfert et la conservation des archives du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités exposées ci-dessus.

6 – ECONOMIE

- **Bâtiment situé dans le village d'artisans – Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise : bail commercial consenti à la CACG à compter du 1^{er} septembre 2022**
(Délibération n°2023CC_04_048A du 11/04/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé un programme immobilier pour réaliser un village d'artisans dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Rives d'Autise – Nieul-sur-l'Autise.

Ce village d'artisans a été réalisé en deux phases :

Une première phase en 2017 avec la construction de deux cellules qui sont actuellement occupées.

La seconde phase est en cours de finalisation avec la réalisation de deux nouvelles cellules dont une cellule située au n°22 rue des Grues.

Monsieur le Président explique que la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) a sollicité la Communauté de Communes afin de disposer de la cellule n°22 d'une surface de 314 m² afin d'y implanter son activité dans le cadre d'un bail commercial.

Il rappelle que la CACG assure la construction et l'exploitation des réserves de substitution sur le territoire.

Monsieur le Président propose de louer ce bâtiment à la CACG pour un loyer mensuel de 1 200 € HT, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il demande au Conseil son accord :

- Pour la conclusion avec la CACG ou son substitué, d'un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un bâtiment de 314 m² situé au 22 rue des Grues - Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT.
- Pour mandater Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction de l'acte.
- Pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail.
- Pour autoriser la CACG à occuper les locaux à partir du 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve la conclusion avec la CACG ou son substitué, d'un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un bâtiment de 314 m² situé au 22 rue des Grues - Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT.
- Approuve de mandater Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction de l'acte.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail.
- Autoriser la CACG à occuper les locaux à partir du 1^{er} août 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC_07_127 du 5 juillet 2022.

- **Bâtiment situé dans le village d'artisans – Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise : bail location -accession consenti à la Monsieur Legendre à compter du 1^{er} septembre 2022**
(Délibération n°2023CC_04_049A du 11/04/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé un programme immobilier pour réaliser un village d'artisans dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Rives d'Autise – Nieul-sur-l'Autise.

Ce village d'artisans a été réalisé en deux phases :

Une première phase en 2017 avec la construction de deux cellules qui sont actuellement occupées.

La seconde phase est en cours de finalisation avec la réalisation de deux nouvelles cellules dont la cellule située au n°16 rue des Grues.

Monsieur le Président explique que Monsieur Jonathan LEGENDRE, par l'intermédiaire de sa société, a sollicité la Communauté de Communes afin de disposer de la cellule n°16 d'une surface de 314 m² afin d'y implanter son activité de fabrication et réparation de pompes alimentaires dans le cadre d'un bail location-accession.

Cet ensemble est situé sur la parcelle cadastrée YS 154 d'une superficie de 882 m², conformément au bornage annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose de définir les conditions d'occupation des locaux par Monsieur Jonathan LEGENDRE dans le cadre d'un bail location-accession.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et sa compétence dans les actions de développement économique ;

Considérant l'intérêt de Monsieur Jonathan LEGENDRE pour la cellule commerciale située au n°16 ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son accord :

- Pour signer un bail location-accession avec Monsieur Jonathan LEGENDRE ou son substitué selon les conditions suivantes :
 - Location à compter du **1^{er} septembre 2022** pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT,
 - Acquisition à l'issue de la période de location, soit le **1^{er} septembre 2025** de la parcelle YS 154 incluant les différents équipements y afférents (bâtiment, parking, assainissement), **déduction faite des loyers**, selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.
- Pour autoriser Monsieur Jonathan LEGENDRE à occuper les lieux à compter du **1^{er} août 2022**.
- Pour mandater Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour signer un bail location-accession avec Monsieur Jonathan LEGENDRE ou son substitué selon les conditions suivantes :
 - Location à compter du **1^{er} septembre 2022** pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT,
 - Acquisition à l'issue de la période de location, soit le **1^{er} septembre 2025** de la parcelle YS 154 incluant les différents équipements y afférents (bâtiment, parking, assainissement), **déduction faite des loyers**, selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.
- Donne son accord pour autoriser Monsieur Jonathan LEGENDRE à occuper les lieux à compter du **1^{er} août 2022**.
- Donne son accord pour mandater Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction du bail.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023CC_03_026 du Conseil de Communauté du 14 mars 2023.

7 – ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

- **Prestation de balayage des caniveaux : attribution du marché pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 (avec possibilité de reconduction pour 2024)**
(Délibération n°2023CC_04_050A du 11/04/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET expose que la balayeuse, acquise en 2014 par la Communauté de Communes est défectueuse et les nombreuses réparations ont été très coûteuses.

Pour assurer les passes de balayage de juillet à décembre 2022, il a été fait appel à un prestataire.

En effet, l'organisation du balayage, représentant un mi-temps sur une partie seulement de l'année, rend difficile l'organisation du planning des services techniques. Le recours à un prestataire permet donc de se libérer de ces charges.

Monsieur BORDET précise qu'un travail a été effectué, notamment avec les communes pour lesquelles la carte n'a pas été validée afin d'affiner les parcours et bien déterminer les rues qui doivent être balayées.

Afin de retenir un prestataire pour la réalisation de ces prestations de balayage des rues (caniveaux) sur le territoire de la Communauté de Communes, pour une durée de mai à décembre 2023, avec possibilité de reconduction pour un an, il convient de lancer une consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2022 autorisant le lancement de la consultation,

Considérant la défektivité de la balayeuse dont disposait la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation du balayage de voirie,

Considérant la volonté de conclure un marché pour l'année 2023 (à compter de mai), avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire,

Considérant que le montant des prestations sur un an est estimé à 65 000 € HT, soit 130 000 € HT pour 2 ans,

Considérant que cette consultation relative à un marché de prestations de services fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres établie conformément aux critères d'attribution définis au règlement de la consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le 6 avril 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil de :

- Retenir l'offre de la société SARL BODIN ASSAINISSEMENT pour un montant de 36 445.50 € HT pour l'année 2023 et 45 556.87 € HT pour 2024.
- L'autoriser à procéder à la signature et notification du marché ainsi que tout document relatif à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la société SARL BODIN ASSAINISSEMENT pour un montant de 36 445.50 € HT pour l'année 2023 et 45 556.87 € HT pour 2024.
- Autorise à procéder à la signature et notification du marché ainsi que tout document relatif à ce marché.

8 – RESSOURCES HUMAINES

- **Convention de mise à disposition de service entre le Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**
(Délibération n°2023CC_04_051A du 11/04/2023)

Les EPCI membres du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ont souhaité apporter leur soutien dans la gestion du syndicat, pour assumer, depuis le mois de juin 2022 :

- des fonctions de gestion courante,

- et, en particulier, la préparation et l'animation de la candidature LEADER III récapitulé comme suit :

Mise à jour : 31.12.2022							
EPCI	Fondement	Fonctions	Période	Grade	Taux horaire toutes sujétions incluses	Volumes en heures	Montant Mode d'indemnisation à définir en 2023
<i>CANDIDATURE LEADER III</i>							
CCVSA	Convention de mise à disposition de services	Montage candidature Leader	Juin - décembre 2022	A	50	124	6 200 €
TOTAL						124	6 200 €

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de services (MADs), qui de par ses fondements nécessite :

- de préciser :
 - o les missions exercées ;
 - o les modalités de remboursement des interventions (décrites ci-après) ;
 - o la durée ;
 - o etc. ;
- de délibérer de manière concordante avec le SMFSVD.

La MADs peut en effet être ascendante par les EPCI au profit de leur syndicat mixte fermé, et porter sur des domaines purement fonctionnels et pas seulement opérationnels, dès lors qu'existe un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services (éviter la superposition des personnels).

La convention cadre n'est pas limitée dans le temps, les missions sont en revanche précisées par voie d'avenant-formulaire à remplir et signer. L'accord de l'agent n'est pas juridiquement requis.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :

- que « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* » ;
- que « *une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.* ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « *Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.* » ;

Vu l'avis du Comité Technique du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et l'ensemble de ses Communauté de Communes membres ont exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines respectives sous la forme de mises à disposition de services en matière administrative, pour mutualiser les savoir-faire métier et répondre à des besoins de niveau expert ;

Considérant que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficace des services qui entraînera une réelle efficacité en matière opérationnelle ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise à disposition de services rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022, telle que prévue par la convention présentée en annexe, entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, sous réserve de la décision concordante de ce dernier, et qui prévoit notamment :

- o une identification des besoins par la collectivité bénéficiaire : par avenant-formulaire ;
- o le coût horaire suivant :

SERVICE	COÛT (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)
Agent de catégorie A	50 € / heure

- o un remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
- de l'autoriser à signer ladite convention (annexe n°1) et tous actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de services rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022, telle que prévue par la convention présentée en annexe, entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, sous réserve de la décision concordante de ce dernier, et qui prévoit notamment :
 - o une identification des besoins par la collectivité bénéficiaire : par avenant-formulaire ;
 - o le coût horaire suivant :

SERVICE	COÛT (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)
Agent de catégorie A	50 € / heure

- o un remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
- Autorise à signer ladite convention (annexe n°1) et tous actes y afférents.

Monsieur GUILLON fait référence aux articles de presse parus au sujet des subventions LEADER II.

Il explique que la Région a demandé un changement de gouvernance si le Syndicat devait piloter un nouveau programme LEADER. Le Président a donc démissionné de son poste lors du Comité syndical du 28 mars dernier. En conséquence, Monsieur GUILLON assume l'intérim en attendant une nouvelle élection.

Le Comité de programmation LEADER II a également été réuni afin de déprogrammer certains dossiers et de valider le montant qui sera définitivement octroyé pour le LEADER II, soit la somme de 336 955€. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant avec la Région.

Les 12 dossiers les plus avancés ont été priorisés et devront être liquidés avant le 30 avril prochain.

Il ajoute que cette situation est due en partie au Syndicat mais également en raison de problématiques du côté de la Région.

Il précise que le portage du prochain programme LEADER III pourrait être assuré par une des Communautés de Communes candidates.

➤ **Filière technique : Modification salariale d'un poste de technicien**
(Délibération n°2023CC_04_052A du 11/04/2023)

Dans le cas présent, il s'agit de proposer la modification d'un emploi Technicien (catégorie B) sur emploi permanent, à temps complet.

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement a mis en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Dans le cadre du PCAET, la CCVSA a pour projet d'accueillir un Volontaire territoriaux en administration (VTA) pour une durée de 18 mois. Cette personne a comme objectif :

- **PCAET :**
 - Coordination du PCAET : Préparation et suivi des instances de gouvernance : COPIL, COTECH, commissions, etc...
 - Mise en œuvre, coordination, suivi et évaluation des actions du PCAET : intermédiaire entre élus-citoyens-acteurs associés, veille technique et juridique, priorisation des actions, recherche de financements des projets.
 - Elaboration d'une stratégie de communication,
 - Suivi des conventions avec le SYDEV avec le responsable du service patrimoine pour l'accompagnement de la démarche d'optimisation énergétique du patrimoine bâti intercommunal et communal,
 - Veiller à la cohérence des actions en cours et à venir prévues au plan pluriannuel d'investissements avec le PCAET, le projet de territoire et le CRTE (en cours de rédaction),
 - Collaboration avec le-la future (e) chargé(e) Plan Alimentaire Territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un emploi de Technicien à temps complet la durée hebdomadaire de service, (soit 35/35^{ème}) a été créé en date du 15 avril 2022,

L'agent recruté par contrat exerçant les fonctions définies précédemment est rémunéré à l'indice majoré 405. Son niveau de recrutement et de rémunération a été défini en référence au grade de Technicien.

L'agent a sollicité une augmentation salariale ; la nouvelle rémunération serait à l'Echelon 9 (Indice 500/431).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le Budget,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Président propose :

- De rémunérer l'emploi de technicien en charge du PCAET, emploi à temps complet (soit 35h/35h), à compter du 1^{er} mai 2023 à l'Echelon 9 jusqu'à la fin du contrat de droit privé soit le 14 octobre 2023,
- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve de rémunérer l'emploi de technicien en charge du PCAET, emploi à temps complet (soit 35h/35h), à compter du 1^{er} mai 2023 à l'Echelon 9 jusqu'à la fin du contrat de droit privé soit le 14 octobre 2023,
- Approuve les propositions ci-dessus énoncées.
- Autorise le Président à signer tous les actes portant sur cet objet,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

9 – FINANCES

➤ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

(Délibération n°2023CC_04_053 du 11/04/2023)

Monsieur le Président informe que les commissions ont donné leur accord pour l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Environnement et cadre de vie

ASSOCIATIONS	ACTION	ATTRIBUTION
POLLENIZ 85 et GIDON	GEMAPI - Lutte contre les ragondins	153 000 €

Habitat

ORGANISME	ACTION	ATTRIBUTION
Fonds de Solidarité Logement de Vendée	Aide au maintien dans le logement	4 130 €

Economie

ORGANISME	ACTION	ATTRIBUTION
Association Initiative Vendée-Sud	Accompagnement création entreprises	16 236 €
TOTAL		16 236 €

Solidarités Humaines et Territoriales

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	ACTIONS	ATTRIBUTION
Le P'tit Kangourou – St-Hilaire-des-Loges	Regroupement Assistantes Maternelles	250 €
Cabane Pirouette – Nieul-sur-l'Autise	Regroupement Assistantes Maternelles	250 €
Prévention Routière Départementale		250 €
Fonds d'Insertion des Jeunes (CD85)	Insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté	1 700 €
MDA Paseo Maison des Adolescents PASEO	Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation pour les jeunes de 12-25 ans	1 500 €
Mission Locale du Sud Vendée	Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans	16 682 €
Secours Catholique secteur de Maillezais	Gestion d'une épicerie solidaire	2 000 €
Aide Partage Solidarité St-Hilaire-des-Loges		1 500 €
Atout Linge	Gestion Atelier d'Insertion Fontenay-le-Comte	2 500 €
Ateliers Méca Sud Vendée	Plateforme d'aide à la mobilité pour l'insertion professionnelle et l'emploi	6 950 €
TOTAL		33 582 €

Actions culturelles

ASSOCIATIONS	ACTIONS ET LIEUX DE MISE EN ŒUVRE	ATTRIBUTION
Les Confluences	Festival d'été Les Arts par la nature / Vix	2 000 €
Mélusicales	Festival Mélusicales / Xanton-Chassenon – Saint-Pierre-le-Vieux – Liez	2 000 €
Coin Foir'eux	Concerts – Journée animation voiture ancienne / Maillezais	1 000 €
Comité d'Animation de Damvix	La nuit, le marais, le conte / Damvix	1 000 €
Festibouillé	Festi-Bouillé-Courdault / Bouillé-Courdault	1 000 €
Ensemble musical de Maillé	Projet création musicale avec compositeur / Maillé	1 000 €
Fête de la Meunerie	Fête de la Meunerie / Rives-d'Autise	1 500 €
Les Petites Cités de Caractères de Vendée	Les Nuits musicales en Vendée Romane / Faymoreau et Rives-d'Autise	1 500 €
Maz'art	Concerts Jazz / Le Mazeau	1 500 €
Béné Jeunes (Foyer des Jeunes)	Fête de la pompe (concert) / Saint-Hilaire-des-Loges	200 €
Les Voix du Marais	Concerts « chorales »	500 €
Académie Vocale en Vendée en Romane	Concert / Faymoreau	300 €
Rêves d'Ithaque	Festival courts métrages / Benet	1 000 €
TOTAL		14 500 €

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver les subventions 2023, telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve les subventions 2023, telles que présentées ci-dessus.

Concernant les subventions accordées aux associations dans le cadre des actions culturelles, Monsieur HENRIET tient à préciser que l'enveloppe allouée devrait être revue à la hausse dans les prochaines années afin de faire perdurer les actions de qualité présentées par les associations.

- **Contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2023**
(Délibération n°2023CC_04_054 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2023 :

	Service	Montants prévisionnels
SYCODEM	OM	1 625 000.00 €
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	GEMAPI	329 938.00 €
Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée (NCR – LEADER – SCOT – FISAC)	Animation et aménagement du territoire	60 000.00 €
Syndicat Mixte e-collectivités Vendée	Administration Générale	5 456 €
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	Administration Générale	6 635 €

Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme	BA Tourisme	5 000.00 €
------------------------------------	-------------	------------

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté pour verser les contributions 2023 aux organismes de regroupement auxquels adhère la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité donne son accord pour verser les contributions 2023 aux organismes de regroupement auxquels adhère la Communauté de Communes.

➤ **Fixation du produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

(Délibération n°2023CC_04_055 du 11/04/2023)

Monsieur le Président expose que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Il rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, précisant les mesures fiscales de mise en place de cette taxe.

Cette taxe présente une double caractéristique :

- D'une part, c'est un impôt de répartition : le Conseil de Communauté détermine un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- D'autre part, c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est à dire sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

La légalité du vote du produit fiscal global est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- D'une part, le montant attendu doit être déterminé au titre d'un exercice donné dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (population DGF).
- D'autre part, il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :
 - Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent ;
 - Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Sont inclus dans ces trois postes de charges, en dehors des dépenses d'entretien et d'équipement qui y sont évidemment rattachées :

1. Le coût du remboursement de la dette en capital et en intérêts contractée pour au moins l'un de ces postes ;
2. Le coût de renouvellement des équipements ;
3. Les frais d'études engagés ;
4. Ainsi que les amortissements des biens corporels acquis dans le cadre de l'une de ces catégories de dépenses.

L'administration fiscale procède à la répartition du produit total voté entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de la Communauté de Communes.

L'enveloppe globale est répartie au prorata des recettes totales sur le territoire, à savoir les sommes des recettes perçues par les communes et l'EPCI au titre de chaque taxe.

Le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2023 est de 482 938 € (ventilés de la manière suivante : 153 000 € de subvention et 329 938 € de contribution aux organismes de regroupement).

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 482 938 € pour l'année 2023.

- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 482 938 € pour l'année 2023.
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers**
(Délibération n°2023CC_04_056 du 11/04/2023)

Monsieur le Président expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur la chance de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrer et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Monsieur VIGUIER, comptable des finances publiques, propose de retenir un taux de dépréciation de 15 % pour les impayés de plus de 2 ans au 31 décembre de chaque exercice.

Concernant l'année 2023 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer en € / service								
Année	OM	Fourrière	MIL	MC Vix	MC SHL	TRS	ANC	TOTAL
2009	139,21	-	-	-	-	-	70.50	209.71
2010	756.00	-	-	-	-	-	103.50	859.50
2011	1 478.83	-	-	-	-	-	103.50	1 582.33
2012	3 380.80	-	479.70	-	-	13.80	-	3 874.30
2013	3 580.27	-	287.75	-	-	-	-	3 868.02
2014	2 394.25	-	-	-	-	-	-	2 394.25

2015	2 378.32	-	1.13	-	-	-	-	2 379.45
2016	2 812.35	-	35.84	-	-	-	-	2 848.19
2017	4 049.51	80,00	140,50	-	-	70,00	-	4 340.01
2018	5 284.84	-	-	-	74.84	105,00	-	5 464.68
2019	11 248.48	-	272,11	8,30	-	-	-	11 528.89
2020	8 949.43	655,50	38,00				100,00	9 742,93
TOTAL	46 452.29	735,50	1 255,03	8,30	74.84	188,80	377.50	49 092.26
Montant du stock de provisions à constituer en € - 15 %								
	6 968	110	188	2	11	28	200	7 507

En accord avec le Trésor Public il a été convenu de prévoir la somme de 200 € pour le Budget Annexe Assainissement non collectif.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De constituer les provisions suivantes en 2023 pour couvrir les risques d'impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 :
 - 7 307 € sur le budget principal
 - 200 € sur le budget annexe assainissement non collectif
- De l'autoriser à émettre les mandats, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve de constituer les provisions suivantes en 2023 pour couvrir les risques d'impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 :
 - 7 307 € sur le budget principal
 - 200 € sur le budget annexe assainissement non collectif
- Autorise à émettre les mandats, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 (annexe n°2)

- **Budget annexe Boutique Maison de la Meunerie : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_057 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe boutique de la Maison de la Meunerie :

<i>Section de fonctionnement :</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>19 846,96 €</i>	<i>19 738,79 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>19 846,96 €</i>	<i>20 423,99 €</i>

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 685,20 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 760,72 €

Résultat global 2022 : excédent de 1 445,92 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Boutique de la Maison de la Meunerie telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Boutique Centre Minier de Faymoreau : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_058 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe boutique du Centre Minier :

<i>Section de fonctionnement:</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>37 153,88 €</i>	<i>33 756,41 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>37 153,88 €</i>	<i>33 812,31 €</i>

Résultat de fonctionnement 2021 : excédent de 55,90 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 3 275,65 €

Résultat global 2021 : déficit de 3 219,75 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe boutique du Centre Minier telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Tourisme : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_059 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Tourisme :

<i>Section de fonctionnement:</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>203 391,00 €</i>	<i>182 240,95 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>203 391,00 €</i>	<i>185 747,15 €</i>

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 3 506,20 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 20 794,81 €

Résultat global 2022 : excédent de 24 301,01 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Boutique de l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin : approbation du compte financier unique 2022**

(Délibération n°2023CC_04_060 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe boutique de l'Office de Tourisme :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	19 745,16 €	18 961,65 €
Recettes	19 745,16 €	16 323,14 €

Résultat de fonctionnement 2022 : déficit de 2 638,51 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 445,16 €

Résultat global 2022 : déficit de 2 193,35 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35

Exprimés : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe boutique de l'Office de Tourisme que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Espace de loisirs du lac de Chassenon : approbation du compte financier unique 2022**

(Délibération n°2023CC_04_061 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Espace de Loisirs du lac de Chassenon :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	496 684,66 €	141 212,20 €
Recettes	496 684,66 €	101 463,84 €

Résultat de fonctionnement 2022 : déficit de 39 748,36 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 344 736,41 €

Résultat global 2022 : déficit de 384 484,77 €

<u>Section d'investissement :</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	715 834,71 €	285 623,57 €
Recettes	715 834,71 €	308 649,21 €

Résultat d'investissement 2022 : excédent de 23 025,64 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 401 058,74 €

Restes à Réaliser 2022 : 98 455,66 €

Résultat global 2022 : déficit de 279 577,44 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35

Exprimés : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Espace de Loisirs du lac de Chassenon telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Ecole Intercommunale de Musique : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_062 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Ecole de Musique :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	251 617,00 €	251 505,09 €
Recettes	251 617,00 €	247 216,97 €

Résultat de fonctionnement 2022 : déficit de 4 288,12 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 6 643,17€

Résultat global 2022 : excédent de 2 355,05 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Ecole de Musique telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Bâtiments relais : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_063 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Bâtiments relais :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	148 674,76 €	695 445,69 €
Recettes	148 674,76 €	795 784,16 €

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 100 338,47 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 4 317,40 €

Résultat global 2022 : excédent de 104 655,87 €

<u>Section d'investissement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	1 884 152,26 €	1 524 889,43 €
Recettes	1 884 152,26 €	1 810 817,25 €

Résultat d'investissement 2022 : excédent de 285 927,82 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 354 674,62 €

Restes à Réaliser 2022 : 53 693,40 €

Résultat global 2022 : excédent de 694 295,84 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Bâtiments relais telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Maison de Santé : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_064 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Maison de santé :

<i>Section de fonctionnement:</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>292 502,08 €</i>	<i>221 820,45 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>292 502,08 €</i>	<i>231 542,90 €</i>

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 9 722,45 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 65 106,44 €

Résultat global 2022 : déficit de 55 383,99 €

<i>Section d'investissement :</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>830 025,68 €</i>	<i>147 869,27 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>830 025,68 €</i>	<i>261 696,67 €</i>

Résultat d'investissement 2022 : excédent de 113 827,40 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 88 054,05 €

Restes à Réaliser 2022 : 57 498,52 €

Résultat global 2022 : excédent de 83 271,87 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35

Exprimés : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Maison de santé telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Zones d'Activités Economiques : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_065 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques :

<i>Section de fonctionnement:</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>1 926 472,97 €</i>	<i>1 556 344,02 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 926 472,97 €</i>	<i>1 543 786,57 €</i>

Résultat de fonctionnement 2022 : déficit de 12 557,45 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 99 297,08 €

Résultat global 2022 : déficit de 111 854,53 €

<i>Section d'investissement:</i>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Dépenses</i>	<i>2 295 140,21 €</i>	<i>1 443 218,13 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 295 140,21 €</i>	<i>1 517 022,24 €</i>

Résultat d'investissement 2022 : excédent de 73 804,11 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 493 272,24 €

Résultat global 2022 : déficit de 419 468,13 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35

Exprimés : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Assainissement non collectif : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_066 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement non collectif :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	107 724,64 €	72 849,92 €
Recettes	107 724,64 €	85 304,30 €

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 12 454,38 €

Résultat 2021 reporté : déficit de 31 839,54 €

Résultat global 2022 : déficit de 19 385,16 €

<u>Section d'investissement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	8 645,86 €	0,00 €
Recettes	8 645,86 €	1 746,00 €

Résultat d'investissement 2022 : excédent de 1 746,00 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 6 899,86€

Résultat global 2022 : excédent de 8 645,86 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35

Exprimés : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement non collectif telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif - DSP : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_067 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement collectif DSP :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	736 045,53 €	420 631,79 €
Recettes	736 045,53 €	560 478,30 €

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 139 846,51 €

Résultat 2021 reporté : excédent de 175 891,07 €

Résultat global 2022 : excédent de 315 737,58 €

<u>Section d'investissement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	701 779,05 €	436 839,77 €

Recettes 701 779,05 € 307 384,69 €

Résultat d'investissement 2022 : déficit de 129 455,08 €
Résultat 2021 reporté : excédent de 87 444,82 €
Restes à Réaliser 2022 : - 115 738,56 € (besoin financement – 1068)
Résultat global 2022 : déficit de 157 748,82 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement collectif DSP telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Assainissement collectif - Régie : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_068 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement collectif Régie :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	139 513,14 €	91 463,32 €
Recettes	139 513,14 €	97 845,81 €

Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 6 382,49 €
Résultat 2021 reporté : excédent de 12 366,67 €
Résultat global 2022 : excédent de 18 749,16 €

<u>Section d'investissement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	74 862,62 €	55 362,21 €
Recettes	74 862,62 €	47 631,84 €

Résultat d'investissement 2022 : déficit de 7 730,37 €
Résultat 2021 reporté : déficit de 4 017,29 €
Reste à réaliser : -9 150,5 (besoin financement – 1068)
Résultat global 2022 : déficit de 20 898,16 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
Exprimés : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement collectif Régie telle que présentée ci-dessus.

- **Budget Principal : approbation du compte financier unique 2022**
(Délibération n°2023CC_04_069 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2022 du budget principal :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	9 891 822,24 €	9 026 863,85 €

Recettes	9 891 822,24 €	9 315 966,21 €
Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de 289 102,36 €		
Résultat 2021 reporté : excédent de 1 016 823,88 €		
Résultat global 2022 : excédent de 1 305 926,24 €		

<u>Section d'investissement :</u>	Voté	Réalisé
Dépenses	1 907 737,90 €	1 005 076,47 €
Recettes	1 907 737,90 €	1 243 223,38 €
Résultat d'investissement 2022 : excédent de 238 146,91 €		
Résultat 2021 reporté : déficit de 127 071,18 €		
Restes à Réaliser 2022 : -159 256,19 € (besoin financement – 1068)		
Résultat global 2022 : déficit de 48 180,46 €		

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 35
 Exprimés : 35
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 35

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

- **Budget annexe Boutique Maison de la Meunerie : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
 (Délibération n°2023CC_04_070 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Boutique de la Maison de la Meunerie qui font apparaître :

<u>Un excédent de la section de fonctionnement de</u>	1 445,92 €
---	------------

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette)	1 445,92 €
---	-------------------

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
 Exprimés : 36
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Boutique de la Maison de la Meunerie, telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Boutique Centre Minier de Faymoreau : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
 (Délibération n°2023CC_04_071 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Centre Minier Boutique qui font apparaître :

<u>Un déficit de la section de fonctionnement de</u>	3 219,75 €
--	------------

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Dépense)	3 219,75 €
---	-------------------

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Centre Minier Boutique, telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Tourisme : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_072 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Tourisme qui font apparaître :

Un excédent de la section de fonctionnement de 24 301,01 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette) 24 301,01 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Tourisme, telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Boutique de l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_073 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Boutique de l'Office de Tourisme qui font apparaître :

Un déficit de la section de fonctionnement de 2 193,35 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Dépense) 2 193,35 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Boutique de l'Office de Tourisme, telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Ecole Intercommunale de Musique : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_074 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Ecole intercommunale de Musique qui font apparaître :

Un excédent de la section de fonctionnement de 2 355,05 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette) 2 355,05 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Ecole intercommunale de Musique, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Bâtiments relais : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_075 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Bâtiments relais qui font apparaître :

<i>Un excédent de la section d'investissement de</i>	640 602,44 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	68 038,00 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	14 344,60 €
<i>Excédent de financement en investissement</i>	694 295,84 €
<i>Un excédent de la section de fonctionnement de</i>	104 655,87 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette)	104 655,87 €
Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté (Recette)	640 602,44 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Bâtiments relais, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Maison de Santé : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_076 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Maison de Santé qui font apparaître :

<i>Un excédent de la section d'investissement de</i>	25 773,35 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	168 935,90 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	111 437,38 €
<i>Déficit de financement en investissement</i>	83 271,87 €
<i>Un déficit de la section de fonctionnement de</i>	55 383,99 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté (Recette)	25 773,35 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Dépense)	55 383,99 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Maison de Santé, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Zones d'Activités Economiques : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_077 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques qui font apparaître :

<i>Un déficit de la section d'investissement de</i>	419 468,13 €
<i>Un déficit de la section de fonctionnement de</i>	111 854,53 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté (Dépense)	419 468,13 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépense)	111 854,53 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Assainissement non collectif : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_078 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement non collectif qui font apparaître :

Un excédent de la section d'investissement de 8 645,86 €

Un déficit de la section de fonctionnement de 19 385,16 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté (Recette)	8 645,86 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépense)	19 385,16 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Assainissement non collectif, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif - DSP : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_079 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement collectif DSP qui font apparaître :

<i>Un déficit de la section d'investissement de</i>	42 010,26 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	64 082,88 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	179 821,44 €
<i>Déficit de financement en investissement</i>	157 748,82 €

Un excédent de la section de fonctionnement de 315 737,58 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté (Dépense)	42 010,26 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recette)	157 988,76 €

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **49 213,44 €**

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Assainissement collectif DSP, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif - Régie : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_080 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement collectif Régie qui font apparaître :

<u>Un déficit de la section d'investissement de</u>	11 747,66 €
<u>Restes à réaliser recettes</u>	5 280,62 €
<u>Déficit de financement en investissement</u>	20 898,16 €

<u>Un excédent de la section de fonctionnement de</u>	18 749,16 €
---	-------------

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté (Dépense)	11 747,66 €
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	18 749,16 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Assainissement collectif Régie, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget Principal : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_04_081 du 11/04/2023)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du Budget Principal qui font apparaître :

<u>Un excédent de la section d'investissement de</u>	111 075,73 €
<u>Restes à réaliser recettes</u>	340 713,00 €
<u>Restes à réaliser dépenses</u>	499 969,19 €
<u>Déficit de financement en investissement</u>	48 180,46 €

<u>Un excédent de la section de fonctionnement de</u>	1 305 926,24 €
---	----------------

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du Budget Annexe Lac de Chassenon qui font apparaître :

<u>Un déficit de la section d'investissement de</u>	378 033,10 €
<u>Restes à réaliser recettes</u>	121 765,22 €
<u>Restes à réaliser dépenses</u>	23 309,56 €
<u>Déficit de financement en investissement</u>	279 577,44 €

<u>Un déficit de la section de fonctionnement de</u>	384 484,77 €
--	--------------

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	327 757,90 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette)	593 683,57 €
Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté (Dépense)	266 957,37 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS (annexe n°3)

- **Budget annexe Boutique Maison de la Meunerie : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_082 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe boutique de la Maison de la Meunerie :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	21 343,42 €	21 343,42 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe boutique de la Maison de la Meunerie.

- **Budget annexe Boutique Centre Minier de Faymoreau : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_083 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe boutique du Centre Minier :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	30 577,56 €	30 577,56 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe boutique du Centre Minier.

- **Budget annexe Tourisme : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_084 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	186 185,00 €	186 185,00 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme.

- **Budget annexe Boutique de l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_085 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe boutique de l'Office de Tourisme :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	20 026,79 €	20 026,79 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe boutique de l'Office de Tourisme.

- **Budget annexe Ecole Intercommunale de Musique : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_086 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Ecole de Musique :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	306 226,50 €	306 226,50 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Ecole de Musique.

- **Budget annexe Bâtiments relais : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_087 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Bâtiments relais :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	310 216,71 €	310 216,71 €

<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	779 394,28 €	779 394,28 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Bâtiments relais.

- **Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_088A du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	305 114,61 €	305 114,61 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	868 264,32 €	868 264,32 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé.

- **Budget annexe Zones d'Activités Economiques : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_089 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	1 573 077,45 €	1 573 077,45 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	1 936 292,91 €	1 936 292,91 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques.

- **Budget annexe Assainissement non collectif : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_090 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement non collectif :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	100 928,60 €	100 928,60 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	10 396,30 €	10 396,30 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement non collectif.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif - DSP : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_091A du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement collectif DSP :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	353 604,85 €	353 604,85 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	282 466,60 €	282 466,60 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement collectif DSP.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif - Régie : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_092 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement collectif Régie :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	36 355,08 €	36 355,08 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	39 285,48 €	39 285,48 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement collectif Régie.

➤ **Budget annexe Photovoltaïque : vote du budget primitif 2023**
(Délibération n°2023CC_04_093 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Photovoltaïque :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	9 074,00 €	9 074,00 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	96 055,49 €	96 055,49 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Photovoltaïque.

- **Budget Principal : vote du budget primitif 2023 (annexe n°4)**
(Délibération n°2023CC_04_094 du 11/04/2023)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget principal :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	10 628 321,46 €	10 628 321,46 €
<u>Section d'investissement :</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	2 201 907,91 €	2 201 907,91 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée :

Nombre de votants : 36
Exprimés : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 36

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe budget principal.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

- **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023**
(Délibération n°2023CC_04_095 du 11/04/2023)

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI),

Vu les articles 1636 B sexies et 1336 B septies du Code Général des Impôts (CGI),

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté les éléments reçus des services fiscaux, concernant la détermination des taux applicables sur la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière Propriétés Bâties et la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 807 000	24.24 %	922 817 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	11 889 000	2.00 %	237 780 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	1 906 000	2.63 %	50 128 €
Taxe d'Habitation (THS)	1 543 308	10.16%	156 800 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)			456 471 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)			40 154 €
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti			22 065 €
Fraction de TVA nationale			1 527 005 €
Allocations Compensatrices			453 265 €
Prélèvement Garantie Individuelle de Ressources (GIR)			-242 890 €
TOTAL produit attendu 2023			3 623 595 €

Monsieur le Président expose que l'équilibre financier est atteint sans procéder à une augmentation des différents taux, il propose donc au Conseil de voter pour l'année 2023 les taux suivants :

- **24.24 %** pour la **Cotisation Foncière des Entreprises** ;
- **2.00 %** pour la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** ;
- **2.63 %** pour la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** ;
- **10.16 %** pour la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Vote les taux suivants pour l'année 2023 :
 - **24.24 %** pour la **Cotisation Foncière des Entreprises** ;
 - **2.00 %** pour la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** ;
 - **2.63 %** pour la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** ;
 - **10.16 %** pour la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Monsieur DAVID rappelle que sur le plan de la fiscalité, la Communauté de Communes va percevoir un montant supplémentaire de 380 000 € en 2023 mais également 47 000 € de dotations supplémentaires, ce qui porte ces recettes non prévues à 427 000 €.

Malgré les recettes qui évoluent de 7,28 %, il faut rester prudent sur le montant de dépenses qui malgré tout augmentent en raison de l'inflation : + 5,74 %. Le budget a donc été élaboré en tenant compte de ce contexte et des provisions ont été prévues afin d'anticiper des besoins en financement en cas de dépenses imprévues.

Monsieur DAVID fait référence à la très bonne santé financière du budget annexe bâtiment relais et précise que le local de Benet qui était intégré dans le budget principal va faire l'objet d'un transfert vers le budget annexe bâtiment relais, ce qui constitue une recette pour le budget principal. Il ajoute que cette écriture va compenser le montant de l'excédent du budget assainissement collectif qui, suite au transfert à Vendée Eau, ne peut être intégré pour l'instant dans le budget, contrairement à ce qui était prévu.

Il indique également que la Communauté de Communes construit des bâtiments économiques sur les zones d'activités. Les budgets étant distincts, il est nécessaire que le budget annexe « Bâtiment relais » procède à l'acquisition des terrains financés dans le cadre du budget annexe « Zones d'activités ». Une régularisation financière est nécessaire et va permettre de rééquilibrer les deux budgets.

Le budget d'investissement 2023 s'élève à 1 110 817 €. Les restes à réaliser sont importants compte-tenu du projet d'extension en cours de réalisation. Il faut noter également l'emprunt de 300 000 € pour le THD avec un dernier versement de 150 000 € prévu en 2024.

Monsieur DAVID indique que la subvention du budget principal qui abonde le budget annexe de l'école de musique reste importante.

Afin d'améliorer l'accès de l'école de musique au plus grand nombre, Il propose qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une tarification sur la base du Quotient Familial.

Monsieur DAVID note également qu'un nouveau budget annexe « photovoltaïque » a dû être créé en raison de l'existence d'une activité de revente d'électricité.

Monsieur MILLET s'interroge sur le fait que l'on compare les prévisions budgétaires 2022 et 2023 et non le réalisé 2022 avec le prévisionnel 2023.

Monsieur DAVID répond que les comparaisons budgétaires 2022 et 2023 ne peuvent se faire que sur des bases identiques même si la construction du budget 2023 tient compte du budget réalisé 2022.

10 – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Label « Terre de Jeux »**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le MACHE.

Monsieur la MACHE rappelle que la Communauté de Communes a été sollicitée par le CDOS pour renouveler sa participation financière au dispositif « Terre de jeux ». Après avoir questionné les communes sur l'intérêt du dispositif, il propose de répondre favorablement au CDOS. Cette adhésion au dispositif permet aux communes d'avoir plus facilement accès à des subventions pour des investissements et des actions dans le domaine du sport.

➤ **PLU intercommunal**

Monsieur DAVID souhaite intervenir sur le thème du PLUi afin de savoir où en est la réflexion de la Communauté de Communes sur la prise de compétence. Il souhaite avoir une réponse officielle quant à l'élaboration ou non d'un PLUi car le PLU de la commune de Benet doit faire l'objet d'une révision générale.

Il considère également que sans PLUi, les communes auront plus de difficulté à réaliser certains projets.

Monsieur BORDET indique qu'un PLUi s'élabore sur une durée de quatre ans. L'équipe intercommunale ne sera plus la même.

Monsieur GUILLON rappelle le caractère opposable du SCoT.

Monsieur le Président indique que la réponse doit être collective et qu'au préalable, il faut échanger avec les maires afin de connaître les attentes de l'ensemble des communes sur cette question.

Monsieur RENAULT ajoute que ce sont les conseils municipaux qui décident.

Monsieur DAVID demande que cette question du PLUi soit mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. Si le Conseil de communauté maintient sa position, la commune de Benet en prendra acte.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil à 20h35.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 6 juin 2023 à 18h30 à VIX.

Fait à Rives-d'Autise, le 25 avril 2023

Le secrétaire,

Adeline POUPLIN



Le Président,

Michel BOSSARD

